



MOTION

La Chambre des Députés

considérant

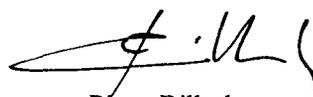
- le développement général de la vie nocturne
- que la proposition de loi modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets prorogera sous certaines conditions les heures d'ouverture des débits de boissons
- que pour pouvoir disposer d'une prorogation l'établissement doit se trouver dans une zone qui n'est pas classée comme exclusivement résidentielle et doit disposer ou avoir accès à des structures adéquates pour accueillir les clients se déplaçant en voiture
- que ces dispositions risquent de favoriser le trafic motorisé individuel et de provoquer une augmentation sensible de celui-ci avec les nuisances qui en découlent
- qu'il importe aussi de mettre tout en œuvre pour favoriser l'utilisation du transport public durant le temps de loisir
- qu'une amélioration de cette offre aurait également des effets positifs en matière de sécurité routière

invite le Gouvernement

- à tout mettre en œuvre, en se basant sur les efforts déjà accomplis par les communes, pour développer l'offre du transport public au-delà des heures de pointes et notamment pour les trajets effectués à des fins de loisir
- à développer dans le cadre du projet "mobilité.lu" un concept attractif "vie nocturne"
- à se donner une stratégie pour inciter la population à profiter d'une offre améliorée de transport public pour les trajets effectués à des fins de loisir

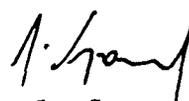
Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 12 juin 2002

Le Greffier,



Pierre Dillenburg

Le Président,



Jean Spautz